

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité:

QUE lors de la séance du 7 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté le règlement suivant :

108-7 Ruisseau à Martin et sa branche no.4;

QUE ce règlement établit la répartition des frais d'entretien pour les travaux exécutés selon la superficie contributive par mètre linéaire des terrains situés de part et d'autre du cours d'eau Ruisseau à Martin et sa branche 4.

Le règlement numéro 108-7 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi. Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8^e jour du mois de mai 2024.

Le greffier-trésorier,

/S/ Simon Boucher
Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivières de L'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8^e jour de mai 2024, entre 10 heures et 11 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8^e jour de mai 2024.

Le greffier-trésorier

/S/ Simon Boucher
